

# D

## La réglementation française sur le WiFi

Cette annexe a pour but de présenter les principales règles à respecter lorsque l'on déploie un réseau WiFi en France.

### D.1 PIRE<sup>1</sup> MAX A 2,4 GHZ – 802.11B ET 802.11G

Canal	Fréquence	PIRE maximal autorisé	
		Intérieur	Extérieur
1 à 7	2 400 à 2 454 MHz	100 mW (20 dBm)	100 mW (20 dBm)
8 à 13	2 454 à 2 483,5 MHz		10 mW (2 dBm)

**Exceptions** : dans les départements et collectivités territoriales d'Outremer, le PIRE maximal autorisé est de 100 mW (20 dBm), à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments. À la Réunion et en Guyane, les canaux 1 à 4 (2 400 à 2 420 MHz) sont interdits à l'extérieur.

1. Pour comprendre ce qu'est exactement le PIRE, voir le chapitre 4, paragraphe 4.4.1.

## D.2 PIRE MAX A 5 GHZ – 802.11A

Canal	Fréquence	PIRE maximal autorisé	
		Intérieur	Extérieur
36 à 48	5 150 à 5 250 MHz	200 mW (~23 dBm)	Interdit
52 à 64	5 250 à 5 350 MHz	200 mW (~23 dBm) DFS <sup>(Δ)</sup> et TPC <sup>(Φ)</sup>	
100 à 140	5 470 à 5 725 MHz	1 000 mW (30 dBm) DFS <sup>(Δ)</sup> et TPC <sup>(Φ)</sup>	
149 à 161	5 725 à 5 825 MHz	Interdit	

(Δ) – Pour ces fréquences, un mécanisme de Sélection Dynamique de Fréquence (*Dynamic Frequency Selection*, DFS) est obligatoire. La législation précise que ce mécanisme doit respecter la norme harmonisée EN 301 893 de l'ETSI (ou une fonctionnalité équivalente) : « Ceci doit permettre de garantir au minimum, pour les autres applications autorisées dans la bande concernée, notamment les systèmes de radiolocalisation, un degré de protection identique à celui apporté par la norme harmonisée. Ces techniques d'atténuation égalisent la probabilité de sélection d'un canal spécifique pour tous les canaux disponibles, afin de garantir, en moyenne, une répartition quasi-uniforme de la charge du spectre ». Les produits 802.11a respectant la norme 802.11h mettent en œuvre un mécanisme DFS satisfaisant.

(Φ) – Pour ces fréquences, il faut un mécanisme de contrôle de la puissance de l'émetteur (*Transmitter Power Control*, TPC) permettant d'atteindre une atténuation d'au moins 3 dB. Si un tel mécanisme n'est pas mis en œuvre, le PIRE maximal autorisé est diminué de 3 dB (par exemple, ~500 mW au lieu de 1 000 mW, c'est-à-dire 27 dBm au lieu de 30 dBm). Là aussi, les produits à la norme 802.11h mettent en œuvre un mécanisme TPC satisfaisant.

## D.3 AUTRES ASPECTS LÉGAUX

En plus de cette réglementation concernant l'émission d'ondes radio, les réseaux WiFi sont soumis aux mêmes règles que tous les réseaux informatiques. En particulier :

- les informations nominatives doivent être consultables et modifiables par les personnes concernées (voir le site de la CNIL, <http://www.cnil.fr/>) ;
- tenter de pénétrer dans un réseau protégé est interdit (et sévèrement condamné) : il ne faut donc pas tenter de casser la clé WEP du réseau WiFi de son voisin sans son autorisation ;

- partager sa connexion Internet avec ses voisins, avec un routeur WiFi par exemple, n'est autorisé que si les conditions générales d'utilisation de votre opérateur Internet le permettent ;
- le propriétaire d'une connexion à Internet doit en contrôler l'accès : sa responsabilité peut être engagée s'il n'a pas protégé correctement son réseau WiFi et que quelqu'un en profite pour abuser de la connexion à Internet (par exemple en téléchargeant des fichiers illégaux, en attaquant un autre système informatique, en publiant des propos diffamatoires...) : il est donc fortement conseillé de protéger son réseau WiFi, au minimum avec une clé WEP (chapitre 7), ou mieux avec le WPA (chapitre 9) ;
- la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme impose aux opérateurs de hotspots WiFi de contrôler l'identité des personnes qui se connectent à leur réseau, et de conserver l'historique de leurs connexions pendant une durée d'un an.

